

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE (DNC) Restriction des mouvements de bovins

Objectif sanitaire : Eradiquer la maladie en limitant la propagation du virus via des règles strictes de mouvements, adaptées au statut vaccinal des animaux et en tenant compte des différentes zones.

Le principe de base est l'interdiction totale des mouvements de bovins, au sein, depuis et vers une zone réglementée ou une zone vaccinale. La réglementation prévoit des dérogations aux interdictions de mouvement sous condition.

Aucune dérogation n'est possible pour les mouvements suivants :

- Les mouvements d'une zone indemne vers une zone réglementée ;
- Les mouvements d'une zone vaccinale I ou II vers une zone réglementée ;
- Les mouvements entre deux zones réglementées disjointes.

Cette fiche résume les dérogations prévues aux interdictions de mouvement, notamment pour les bovins vaccinés. Pour la DNC, un bovin est considéré comme valablement vacciné s'il est vacciné depuis plus de 28 jours OU s'il s'agit d'un veau né d'une mère valablement vaccinée depuis plus de 28 jours.

Le détail des conditions dérogatoires est décrit dans l'instruction technique 2025/689 de la Direction Générale de l'Alimentation : <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/rectificatif-33887696-d04e-4249-9ce5-61656ca06fe0>.

1. Cadre réglementaire :

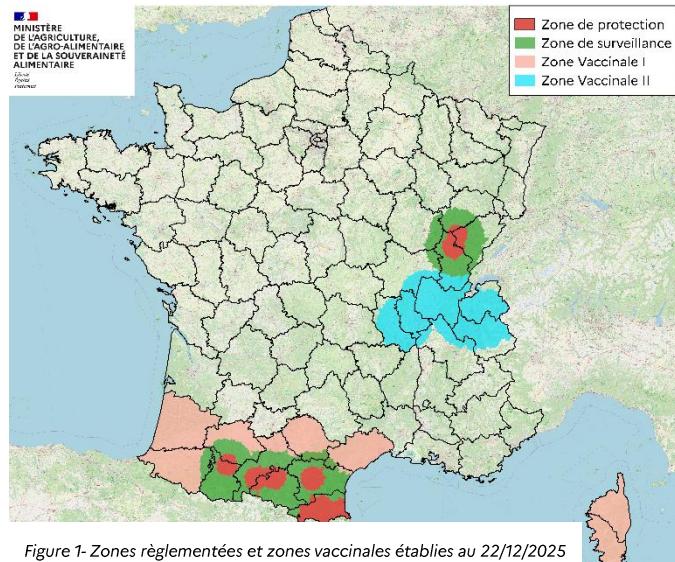
Les règles aux mouvements sont encadrées par les Règlement (UE) 2020/687 et 2023/361¹. Cette réglementation est en cours de modification vers un allègement dont l'aboutissement formel est attendu en mars 2026. D'ores et déjà, il a été décidé d'appliquer les allègements pour les mouvements sur le territoire national.

2. Définition des zones

ZR Zone Réglementée: Zone qui inclut la zone de protection (ZP) et la zone de surveillance (ZS). C'est donc une zone à risque où le virus circule ou a récemment circulé.

ZVI Zone de Vaccination I: zone où la vaccination d'urgence protectrice est mise en œuvre et où la présence de la DNC n'a pas été confirmée. Une ZVI existe actuellement en Corse et dans la région Sud-Ouest (hors communes situées en ZR)

ZVII Zone de Vaccination II: zone où la vaccination d'urgence protectrice a été mise en œuvre suite à l'apparition de foyers de DNC. La ZVII couvre les zones de protection et de surveillance. Une ZVII existe actuellement en région Auvergne-Rhône-Alpes.



Quand passe-t-on d'une ZR à une ZVII ?

La ZP devient une ZS à minima 28 jours après le dépeuplement du dernier foyer. La ZS peut être levée à minima 17 jours plus tard. La ZR devient donc une ZVII, au mieux, 45 jours après le dépeuplement du dernier foyer.

En outre, l'immunité collective doit être atteinte depuis 28 jours pour basculer en ZVII. Les critères à respecter sont : 75% des bovins et 95% des élevages doivent être vaccinés.

¹ RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/687 DE LA COMMISSION du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/361 DE LA COMMISSION du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci

2. Mouvements au sein d'une zone réglementée

Bovins de l'envoi non valablement vaccinés	Bovins de l'envoi valablement vaccinés
<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour l'élevage : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Uniquement de ZP à ZP ou de ZS à ZS ✓ Visite du vétérinaire obligatoire ✓ LPS requis ○ Pour abattoir (en ZR, ZI ou ZV) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Visite vétérinaire obligatoire ✓ LPS requis 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour élevage : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Uniquement au sein de la ZR et de ZI vers ZS ✓ Visite du vétérinaire obligatoire ○ Pour abattoir (en ZR, ZI ou ZV) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Visite vétérinaire obligatoire vers la ZI ✓ LPS requis

3. Mouvements depuis et vers une ZVI en France

Autorisé sans restriction :

- **Au sein de la même ZVI** : pour l'élevage et l'abattage
- **Vers la zone indemne** : pour abattage

Autorisé sous conditions pour l'élevage :

- **Depuis la ZVI vers la zone indemne (une fois l'immunité collective atteinte)** :
 - ✓ Immunité collective atteinte dans la zone vaccinale (75% des bovins et 95% des élevages doivent être vaccinés)
 - ✓ Bovins de l'envoi valablement vaccinés, examen clinique et LPS requis
- **Depuis la zone indemne ou de la ZVII vers la ZVI** : vaccination des animaux à l'arrivée le cas échéant. Les bovins sont soumis aux règles de la ZVI après leur arrivée.

4. Mouvements depuis ou vers une ZVII en France

Autorisé sans restriction :

- **Au sein de la même ZVII** : pour l'élevage et l'abattage

Autorisé sous conditions :

- **Pour abattage, depuis la ZVII vers la zone indemne ou une ZR ou autre ZV** :
 - ✓ Transport sans rupture de charge
 - ✓ Abattage sous 24 heures
- **Pour élevage, depuis la ZVII vers la zone indemne** :
 - ✓ Bovins de l'envoi valablement vaccinés
 - ✓ Examen clinique et LPS requis
- **Pour élevage, depuis la ZVII vers une autre ZV** :
 - ✓ Bovins de l'envoi valablement vaccinés
- **Pour élevage, depuis la zone indemne ou depuis la ZVI vers la ZVII** : vaccination des animaux à l'arrivée le cas échéant. Les bovins sont soumis aux règles de la ZVII après leur arrivée.

5. Mouvements depuis une ZVI ou une ZVII vers un autre État membre

Conditions minimales réglementaires :

- ✓ Ensemble des bovins de l'élevage vaccinés depuis 28 jours
- ✓ Bovins de l'envoi vaccinés depuis 60 jours en ZVI ou depuis 28 jours en ZVII
- ✓ Visite vétérinaire obligatoire
- ✓ Absence de foyer depuis plus de 3 mois dans un rayon de 20 km
- ✓ Immunité collective acquise depuis 60 jours dans un rayon de 50 km
- ✓ Certificat sanitaire requis.

**Autorisation obligatoire de l'Etat
Membre de destination et de transit**

A date, seules la Suisse et l'Italie acceptent des bovins vaccinés depuis la zone de vaccination II en région Auvergne-Rhône-Alpes avec l'application des conditions minimales et des conditions additionnelles suivantes :

- **Attestation de désinsectisation** des véhicules signée par l'éleveur (Suisse)
- **Nettoyage/désinfection** des camions après déchargement (Suisse)
- **Examen clinique** par un vétérinaire
- **Traitements contre les vecteurs** (Italie)
- **Test PCR sanguin négatif** (Italie)

A date, aucun Etat membre n'accepte des bovins vaccinés depuis les zones de vaccination I.